

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 12 Septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Douze Septembre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 5 Septembre 2023. Membres en exercice : 15

PRESENTS (8) : Michel MILLAIRE, Philippe PECHEREAU, Joëlle BUREAU, Vivien LAPEYRE, Yseult CONSTANT, Luc BONHOMMEAU, Florence COUSINOU, Ghislaine HAMEL

EXCUSES (5) : Bernadette MOREL pouvoir à Michel MILLAIRE, François-Xavier THIOLET pouvoir à Ghislaine HAMEL, Max BRIEU pouvoir à Joelle BUREAU, Corinne BOTT pouvoir à Vivien LAPEYRE, Joseph LEPRETRE pouvoir à Philippe PECHEREAU

Absent (2): Evelyne LANGLADE, Jean-Yves VEYLIT

Votants : 13

Monsieur Luc BONHOMMEAU a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2023-48 : SDEEG GENIE CIVIL TELECOM RUE DU 19 MARS 1962**

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux et d'ainsi faciliter les travaux d'entretien et de réparations, Monsieur le Maire propose de faire enfouir le réseau basse tension et le réseau téléphonique par le SDEEG dans la première partie de la Rue du 19 Mars 1962 (entre l'Ecole et le carrefour Rue du Cèdre/Rue du 19 Mars).

Cette tranche de travaux sera située à l'opposé des travaux de réseaux de Gaz réalisés il y a plusieurs mois.

Le SDEEG propose une prestation d'un montant de 18 114 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis du SDEEG,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2023-49 : ORANGE CONVENTION**

Afin de réduire les coûts d'enfouissement et en coordination avec le SDEEG (délibération 2023-48), la société Orange propose l'enfouissement de ses lignes entre l'école et le carrefour Rue du Cèdre / Rue du 19 Mars pour la somme de 664.74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention et le devis présenté par Orange,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2023-50 : Avenant Voirie 2022**

Rappel de la délibération 2022-31

« Monsieur Péchereau présente :

*Vu les connaissances en ingénierie nécessaire à la réfection ou réalisation de voirie :*

- Rue du 19 Mars 1962,
- Chemin des Bataillonnnes
- Les Gauthiers
- Le clos des Demoiselles
- Rue du cèdre (en option)

*La société AZIMUT présente un devis :*

- *Une première partie de réalisation de Projet de voirie (PRO) pour un montant de 4296 € TTC*
- *Puis selon les offres des entreprises consultés une participation de 4.05% pour les missions ACT DET et AOR »*

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 12 Septembre 2023**

Les offres des entreprises s'élevant à 183446 € HT le montant de la seconde partie s'élève donc à 183 446 €ht x 4.05% =7429.56 € HT soit 8915.48 € TTC

Il convient donc de réaliser l'avenant n°1 pour un montant de 8915.48 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant N°1 présenté par Azimut,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire

**DELIBERATION 2023-51 : Voirie 2023**

Monsieur Le Maire présente :

Vu les connaissances en ingénierie nécessaire à la réfection ou réalisation de voirie ainsi que sa sécurisation.

La société AZIMUT présente un devis :

L'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre a été chiffré pour un montant de 3720 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'avenant N°1 présenté par Azimut,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2023-52 : Décision Modificative 1 (ajournée)**

Au regard du budget à ce jour il n'est pas nécessaire de réaliser une décision modificative.

Délibération ajournée.

**DELIBERATION 2023-53 : ENEDIS – Eclairage public Clos des Mirabelles**

Le raccordement de l'éclairage public de la Résidence le Clos des Mirabelles nécessite la contribution de la commune pour l'extension du Réseau Public de distribution d'électricité. Enedis propose une prestation d'un montant de 11879.64 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre d'Enedis,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2023-54 : Clos des demoiselles**

Annule et retire la délibération 2023-43

Madame Corinne BOTT (pouvoir à Vivien LAPEYRE) ne prend pas part au vote

En juillet, Monsieur le Maire et Monsieur Grelot se sont entretenus.

Un accord a été trouvé pour la prise en charge et l'organisation de la circulation.

Une convention de prise en charge et d'organisation de la circulation sur la voirie en cours de rétrocession dans le domaine public de la Commune a été proposée et approuvée par les co-propriétaires.

Cette convention signée des deux parties permet de maintenir la voie ouverte le temps des procédures administratives nécessaires à la rétrocession de la voirie à la Commune.

La convention prendra effet dès sa signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire.

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 12 Septembre 2023**

**DELIBERATION 2023-55 : Règlement intérieur Restaurant Scolaire**

Retire et remplace la délibération 2020-46

Monsieur le maire propose le Règlement intérieur du Restaurant Scolaire réactualisé :  
**La commune de Les Billaux assure un service de restauration scolaire payant, facultatif pour les enfants de son école maternelle et élémentaire.**

Ce service a pour objectifs :

- d'apporter un repas de qualité, équilibré et adapté à aux besoins des enfants.
- de favoriser l'apprentissage du goût et la découverte des produits.
- de favoriser le développement social, éducatif et l'autonomie, des enfants accueillis.

**1) FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Le service propose 3 créneaux de 11h30 à 13h30 les jours d'école.

Le premier service accueille les enfants des classes maternelles, les deux autres sont réservés aux classes élémentaires par groupe d'âge.

Les tickets sont relevés dans les classes.

*En cas d'oubli du ticket,*

le parent d'un enfant d'école maternelle téléphonera impérativement avant 9h au **05.57.23.28.17**

(Cantine)

Pour les plus grands, c'est l'enfant qui se signalera auprès de son enseignant(e).

**2) TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES -ACCIDENT :**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments à l'enfant.

Les parents doivent demander au médecin un traitement avec prise uniquement à la maison compte tenu des contraintes du service.

L'enfant présentant une intolérance ou allergie alimentaire doit être signalé afin qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) soit mis en place avec le médecin et le personnel concerné (direction d'école, élus, responsables de cantine). Ce P.A.I. est renouvelé à chaque Rentrée scolaire ou sur nécessité médicale.

Un **Panier Repas** fournis par les parents est **autorisé uniquement** s'il est défini dans un P.A.I. respectant les règles d'hygiène et de sécurité si le service de restauration ne peut répondre au régime particulier de l'enfant.

En cas d'accident la famille, la directrice de l'école seront aussitôt prévenus. Un rapport d'incident nominatif sera rédigé par le personnel encadrant et communiqué à la mairie.

**3) MENUS :**

Ils sont élaborés par l'équipe de restauration scolaire, sous contrôle d'un dietéticien et certifiés par les élus.

Ils sont affichés sur les panneaux d'affichage de l'école, et consultables sur le site internet de la mairie. La commune s'est engagée à prendre en compte les exigences nationales de santé (loi Egalim) et mettre en place des menus comportant 50% de produits de qualité et durables (circuit court, de saison dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique AOC/AOP, Label rouge, exploitation à Haute Valeur Environnementale, écolabel pêche responsable).

Depuis cette rentrée, la mairie s'est engagée sur le site France Agri Mer, afin de bénéficier d'une subvention pour la distribution de lait et de fruits dans le cadre de l'Union Européenne.

**4) TARIFS et PAIEMENTS :**

Les tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal ( 5 Juillet 2023 )

**Les tickets sont à acheter par avance auprès de la Mairie.** ( par carte bancaire, chèque, espèces )

Ils ne sont pas remboursables.

Le quotient familial détermine le prix du repas par famille. En conséquence, les familles devront impérativement fournir leur quotient familial C.A.F. ou M.S.A. à chaque rentrée scolaire pour bénéficier de tarif réduit et le renouveler en début d'année civile afin de mettre à jour la tarification à votre situation personnelle.

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 12 Septembre 2023**

Faute d'information du quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**Un contrôle des défauts de paiements sera effectué à chaque vacance.**

**Le non-respect du paiement des tickets de façon récurrente entraînera l'exclusion temporaire du service.**

**5) REGLES DE VIE :**

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux qui veillent au respect des règles de vie en société et d'hygiène.

**➤ *Du côté des enfants***

En cas de non-respect des consignes et du personnel après plusieurs avertissements, les parents seront informés par courrier.

Les parents dont les enfants perturbent le service de façon récurrente seront convoqués à une rencontre avec le Maire ou son représentant pour échanger et étudier ce qui peut être mis en place pour aider l'enfant dans son comportement inadapté.

L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

**➤ *Du côté des agents***

Les agents communaux sont tenus à la discréction professionnelle pour tous faits qui se dérouleraient dans l'école et au secret professionnel concernant toute information.

Les menus sont affichés suffisamment à l'avance, afin de permettre aux familles de ne pas inscrire leur enfant si le menu ne correspond pas à leur attente.

Aucunes réclamations ne seront acceptées si l'enfant ne mange pas les produits proposés.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, le restaurant scolaire ne servira pas de repas de substitution mais ils pourront avoir davantage d'entrées et de légumes.

Le présent règlement présenté le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le nouveau règlement intérieur et de le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

**DELIBERATION 2023-56 : Règlement intérieur Péri-Scolaire**

Retire et remplace la délibération 2020-47

Monsieur le maire propose le Règlement intérieur du Service Péri-Scolaire réactualisé :

**1) GESTION :**

L'Accueil Périscolaire de l'école de « LES BILLAUX » est un service payant facultatif, proposé les jours d'école par la Mairie. Le local, un bâtiment modulaire est situé dans l'enceinte scolaire.

Il a pour objectif d'assurer l'accueil des enfants de l'école en dehors des temps scolaires, s'appuyant sur un Projet Éducatif, consultable dans les locaux de l'Accueil Périscolaire.

Ce service propose un temps de surveillance, de jeux et de socialisation afin de permettre aux parents de concilier les contraintes des horaires d'école et leur activité professionnelle.

**2) MODALITE D'ACCUEIL :**

Aucune inscription n'est requise. Cependant un dossier est à compléter préalablement à chaque rentrée scolaire afin d'avoir les renseignements nécessaires (fiche sanitaire et de renseignements, assurance, quotient familial CAF) pour accueillir l'enfant et avoir les coordonnées téléphoniques pour pouvoir communiquer avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant

**Accueil du matin :**

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h20 dans le bâtiment modulaire.

**Accueil du soir :**

Les enfants y sont accueillis de 16h30 à 18h 30.

A la sortie des classes, les enfants non récupérés à 16h30 sont conduits sur l'Accueil Périscolaire et **automatiquement inscrits.**

L'accueil commence par un temps de collation fourni par la famille.

## **COMPTE RENDU REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**

**EN DATE DU 12 Septembre 2023**

Pendant ces temps d'accueil, des jeux et des activités libres sont mis à disposition de l'enfant. Chaque entrée et chaque sortie est sécurisée par un portail électrique commandé à distance par le personnel sous contrôle d'une surveillance par visiophone.

**Les parents et toute personne autorisée par les responsables légaux à venir chercher l'enfant doivent se présenter devant ce portail. Un justificatif d'identité pourra être demandé.**

### **3) ENCADREMENT :**

Les enfants sont encadrés par une Directrice titulaire d'un DUT Carrières sociales avec option animation sociale et socioculturelle (équivalent BAFD) + B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur, secondée par du personnel titulaire également du B.A.F.A.

Durant cet accueil, le taux d'encadrement respecte les normes légales de l'Accueil Périscolaire en vigueur :

1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 18 enfants de plus de 6 ans avec PEDT. Pendant ces temps d'accueil, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

### **4) PARTICIPATION FINANCIERE :**

Les Tarifs sont fixés annuellement et votés par délibération du Conseil Municipal ( 5 juillet 2023 ). L'Accueil Périscolaire est facturé sur la base d'un Quotient Familial. En conséquence les responsables légaux devront impérativement fournir le Quotient C.A.F. ou M.S.A .en début d'année scolaire. Toute modification administrative et familiale devra être signalée afin de réajuster le tarif. La non-production de cette pièce administrative entraînera l'application du tarif le plus élevé.

Le règlement s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie ou par le dépôt d'un chèque à l'ordre du Trésor Public dans la boîte aux lettres de la mairie située près du portail de l'école.

**Pas de remboursement et pas de facture émise.**

**Les récépissés sont à conserver comme justificatifs pour les impôts**

**Un contrôle des défauts de paiements sera effectué à chaque vacance.**

**Le non-respect du paiement des tickets de façon récurrente entraînera l'exclusion temporaire du service.**

### **5) SORTIE-RETARD :**

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux et figurant sur le dossier remis en début d'année. Ils peuvent être récupérés à tout moment à partir de 16h30 et au plus tard à 18h30. Au-delà, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées. En cas d'empêchement, veuillez contacter l'accueil périscolaire **05.24.24.05.14.**

Passé 18h30, si les personnes devant venir récupérer l'enfant ne donnent aucune information, la Responsable sera amenée à prévenir la gendarmerie.

### **6) TRAITEMENT -ALLERGIE- ACCIDENT :**

Le personnel communal n'est pas habilité à administrer de médicaments, sauf pour les enfants dont un **P.A.I** (Projet d'Accueil Individuel) a été mis en place avec l'équipe élargie (Directrice ou Directeur d'école, enseignant de l'élève, Élu, Médecin scolaire).

En cas d'accident bénin, l'équipe encadrante apporte les premiers soins et les parents ou le Responsable légal sont prévenus.

L'équipe fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) selon la gravité de l'incident.

### **7) RESPONSABILITÉ-ASSURANCE :**

Une attestation d'assurance Responsabilité civile est obligatoire. Une assurance extra-scolaire est un plus.

En cas d'accident, la responsable fera le nécessaire auprès de la mairie pour les démarches administratives.

### **8) RÈGLES DE VIE :**

**Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont exigés.**

Après plusieurs avertissements, tout enfant dont l'attitude et l'indiscipline troubleraient le service, sera convoqué avec ses parents (ou responsables légaux) par le Maire ou son représentant.

**Il pourra être exclu temporairement ou définitivement.**

Le présent règlement présenté le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le nouveau règlement intérieur et de le faire appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 12 Septembre 2023**

**DELIBERATION 2023-57 : Contrat Hotte Restaurant Scolaire**

Le Restaurant Scolaire bénéficie d'un contrat de nettoyage de hotte actuellement sur 1 passage annuel.

Celui-ci est insuffisant et il est indispensable de réaliser 2 passages annuels

La société Pro'Tech'Net propose une prestation d'un montant de 504 € par passage soit 1008€ TTC annuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de la société Pro'Tech'Net,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire.

**DELIBERATION 2023-58 : Statut La Cali**

Sur proposition de Monsieur Michel MILLAIRE, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 2023 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2023-06-179 en date du 27 juin 2023 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel alinéa au point III : 9° « Fourniture, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs affectés aux services des transports publics dans le cadre des règlements d'intervention de La Cali. »

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de les Billaux ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.
- Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

**DELIBERATION 2023-59 : Contrat de Maintenance Climatisations**

La Commune de Les Billaux est dotée de 8 Systèmes de Climatisation.

Ceux-ci ne font à ce jour l'objet d'aucun contrat de Maintenance.

Au regard de l'importance de l'installation existante et la nécessité d'entretien, Monsieur Péchereau, propose au Conseil Municipal de valider l'offre de la société Europ'Environnement qui propose un devis à 960 € Annuel pour l'ensemble du « parc » Climatisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'offre de la société Europ'Environnement,
- De charger le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires relatives à cette affaire

**DELIBERATION 2023-60 : Demande d'autorisation d'Ester en Justice**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ester en justice pour le Dossier Laffé – Lotissement La Gravette.

Le Tribunal Administratif a été saisi par la Famille Laffé qui demande une médiation.

**COMPTE RENDU REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 12 Septembre 2023**

L'objet du dossier est la demande par la Famille Laffé est la reprise de la voirie dans le domaine de la Commune.

Certains équipements de réseaux sont vétustes et hors normes.

Favorable à cette médiation mais sans en connaître l'issue Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ester en justice s'il en était besoin.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à ester en justice pour le dossier Laffé – Lotissement La Gravette.

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :**

- *Groupement de commande d'ordinateurs proposé par la Cali : Monsieur Max Brieu transmets son regard sur ce groupement d'achat. Bien que l'achat groupé semble être opportun actuellement, l'objet du marché ne correspond pas aux besoins de la Commune. En effet aucune maintenance n'est prévue et le cout des licences des logiciels seraient à rajouter. L'installation n'est également pas prévue. Le temps passé et le coût serait supérieur à un achat indépendant.*
- *La commission de révision de la liste électorale se réunira autour du 11 Novembre*
- *L'éclairage public est en cours de réfection par des Leds permettant des économies sur le long terme.*
- *Monsieur Bonhommeau demande ce qu'il en est des bornes électrique. Monsieur Millaire répond que c'est en cours avec le SDEEG33.*
- *Visite du Sous-préfet : Monsieur le Sous-Préfet est venu à la rencontre des professionnels et d'élus. Des échanges très constructifs ont eu lieu entre les commerçants, les élus et Monsieur le Sous-Préfet qui a adressé ses remerciements pour cette rencontre.*
- *Le SIVU du Chenil du Libournais demande de l'aide pour la collecte de dons les 22 et 23 Octobre prochain.*
- *Le 105<sup>e</sup> Congrès des maires de France aura lieu du 21 au 23 Novembre 2023.*
- *Un point sur la démographie de la Commune basé sur les Billaudais inscrits sur la liste électorale : 50% de la population est agé de moins de 40 ans.*
- *Présentation du Logo de la Commune remanié pour plus de netteté.*
- *La fête de la rentrée a eu lieu le 2 Septembre et la Course à pied le 3 septembre : Le repas du samedi soir à rassemblé environ 200 personnes. Le feu d'artifice a été avancé de 30 minutes. La pluie a malheureusement écourté la fête.*
- *Le forum des associations a eu lieu le 10 Septembre 2023. 8 associations ont été présentes. Il a plu vers 9h mais la journée était plutôt une réussite. Les associations ont demandées de faire une demie-journée lors d'un prochain forum.*

*Un mail de remerciement sera adressé aux associations pour leur implication dans les festivités réalisées.*

- *Monsieur le Maire présente le projet de gobelets à l'effigie de la Commune.*



*L'ordre du jour et les questions et informations étant épuisés la réunion prend fin à 20H10.*